

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AGRÉMENTS DU SOCIAL - RÈGLEMENT DES
AUTORISATIONS DU SANITAIRE ET DÉROGATIONS - PRÉCARITÉ MENSTRUELLE**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXES AU RAPPORT</u>	6
<u>Annexe 1 au rapport - Tableaux récapitulatifs des places agréées et financées en travail social - niveaux 3 et 4</u>	7
<u>Annexe 2 au rapport - Tableau récapitulatif des places agréées et financées en travail social - niveaux 6 et 7</u>	8
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	10
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	13
<u>Annexe 1 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens</u>	14
<u>Annexe 2 - Liste des organismes en travail social avec modification de places financées</u>	17
<u>Annexe 3 - Règlement d'autorisation des formations paramédicales</u>	19
<u>Annexe 4 - Règlement d'intervention - Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle</u>	34
<u>Annexe 5- Liste des organismes de formations sanitaires et sociales éligibles au dispositif de lutte contre la précarité menstruelle</u>	36

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 - Résultats de la campagne de renouvellement 2023 des agréments de formations réglementées en travail social

1.1 - Contexte

La Région délivre les agréments des formations en travail social sur la base du schéma régional, après avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) sur la conformité et la qualité de formation. Le règlement d'intervention adopté en Conseil régional du 23 novembre 2017 (délibération CR 2017-187) modifié en 2020 par délibération CP n°2020-289 du 1^{er} juillet 2020 précise les modalités de l'intervention régionale. Tout organisme désireux de dispenser une formation de préparation à l'un des diplômes d'État doit obtenir un agrément régional.

1.2 - Campagne de renouvellement 2023

Pour renouveler les agréments de certaines formations de niveaux supérieurs et des niveaux bac et infrabac¹ qui arrivent à échéance en 2024, une campagne de renouvellement a été lancée en 2023, qui proposait de stabiliser le nombre de places ouvertes entre 2018 et 2020. Pour les autres formations supérieures, l'appel à projets est en cours.

92 demandes de renouvellement d'agrément, portées par 45 centres de formation, ont été déposées sur la plate-forme des aides régionales.

La phase d'instruction a été menée sur la base des critères de qualité, d'équilibre territorial et de diversité des financements. Les annexes au rapport présentent les tableaux récapitulatifs des places agréées et financées pour chaque organisme de formation. Ces nouveaux agréments entreront en vigueur le 14 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

1.3 - Financement des places dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens

Le financement des places de formation se fait dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (délibération CP 2021-449 modifiée par délibération n°2023-432 du 17 novembre 2023). Pour les formations déjà financées et dont la convention d'objectifs et de moyens est en cours (listées en annexe 2 à la délibération), un avenant à la convention d'objectifs et de moyens (annexe 1 à la délibération) est proposé pour prendre en compte les changements à compter du 14 avril 2024. Pour les formations démarrées avant cette date, le financement régional est maintenu et inchangé jusqu'à la fin de la formation.

2. Modification et dérogation au règlement d'intervention relatifs aux autorisations des instituts et écoles de formations paramédicales

2.1 - Modification du règlement d'intervention

Le règlement d'intervention des autorisations des instituts et écoles de formations paramédicales

1 niveaux supérieurs - 6 et 7 : certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale (CAFDES), certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS), diplôme d'Etat de médiateur Familial (DEMF).

niveaux bac et infrabac - 3 et 4 : diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME), diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).

adopté par délibération CP 2022-034 du 28 janvier 2022 nécessite quelques ajustements pour intégrer les orientations du schéma régional des formations sanitaires et sociales adopté en mars 2023 (délibération CR 2023-011 du 30 mars 2023), l'actualisation du dossier de demande d'autorisation, ainsi que la possibilité de prolonger l'autorisation, à titre exceptionnel et dûment justifié.

2.2 - Dérogation exceptionnelle au règlement d'intervention pour accompagner le développement de l'offre de formation en masso-kinésithérapie

Le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 prévoit une augmentation de 60 places de la formation de masseur-kinésithérapeute pour répondre aux forts enjeux de recrutements liés aux évolutions démographiques.

Le département Universitaire de Rééducation et Réadaptation de l'UFR Simone Veil Santé de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines a créé depuis la rentrée 2021-2022 une filière Licence Accès Santé – Rééducation et Réadaptation permettant des poursuites de parcours en institut de formation à l'issue de la première année ou de la deuxième année de licence. Cette expérimentation a été validée par le ministère de l'enseignement supérieur.

Afin de poursuivre cette expérimentation, la Région prend acte de la nécessité de créer 60 nouvelles places en formation de masso-kinésithérapie. Pour ce faire, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement d'intervention pour accompagner le développement de l'offre de la formation en masso-kinésithérapie.

2.3 - Dérogation exceptionnelle au règlement d'intervention pour accompagner le développement de l'offre de formation en soins infirmiers

Pour répondre aux objectifs du Ségur de la santé, la Région a créé 1 179 places entre 2020 et 2023 (243 places en 2020, 362 places en 2021, 319 places en 2022 et 255 places en 2023) soit une augmentation de 20% de la capacité régionale. Des dérogations au règlement d'autorisations avaient été adoptées pour faciliter ces créations de places.

Suivant les orientations du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028, la forte augmentation des capacités de formation doit surtout se traduire par l'augmentation du nombre de diplômés. La Région a déjà mis en place plusieurs actions : campagne de communication, rencontres sur les formations du 15 janvier au 15 mars, accompagnement des étudiants pour consolider ou renforcer leurs savoirs... En parallèle, sur le volet de l'offre de formation et compte tenu des besoins, les IFSI qui peuvent encore augmenter leur capacité d'accueil d'au moins 10 places pourront soumettre leurs demandes.

Afin de les accompagner, il est proposé de poursuivre la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales et d'autoriser l'ouverture de places en formation en soins infirmiers pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, hors procédure d'appel à projets, pour les augmentations des capacités de plus de 10 places.

3. Lutte contre la précarité menstruelle : installation de distributeurs de protections périodiques dans les centres de formation

Dans le cadre du programme Région Solidaire, adopté par délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018, une attention particulière est portée à la santé des jeunes filles et des Franciliennes en difficulté. Plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en œuvre, en direction des lycées et des établissements d'enseignement supérieur, pour faciliter l'acquisition, l'installation et l'approvisionnement de ces distributeurs et ainsi assurer la mise à disposition de protections périodiques gratuites.

Pour étendre cette politique régionale aux organismes de formations sanitaires et sociales d'Île-de-

France et permettre la livraison de distributeurs de serviettes et tampons hygiéniques sur tous les sites, il est proposé d'adopter le règlement d'intervention présenté en annexe 4 à la délibération. En application des dispositions de l'article L4231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les subventions en nature seront notifiées par la présidente du conseil régional. Une information avec des éléments de bilan détaillés pourra être proposée aux élus lors de la prochaine commission permanente

Le montant unitaire estimé de cette subvention en nature est de 360 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

ANNEXES AU RAPPORT

**Annexe 1 au rapport - Tableaux récapitulatifs des places
agrées et financées en travail social - niveaux 3 et 4**

Résultats de la campagne de renouvellement des agréments*des formations en travail social de niveau 3 et 4

*effet au 14/04/2024

	Sites de formation par département	DEAES		DEME		DETISF		DEAF	
		Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale	Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale	Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale	Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale
	AEFPP - Association Ecole de Formation Psycho-Pédagogique - Paris 15ème	30	-	-	-	-	-	-	-
	APF - Association des Paralysés de France - Paris 13ème	47	17	-	-	-	-	-	-
	ASSISTEAL Formation - Paris 20ème	50	-	-	-	-	-	-	-
	Association pour la Gestion du Centre de Formation Saint Honoré - Paris 19ème	-	-	-	-	-	-	55	-
75	ASSOFAC - PARIS 19ème	75	-	-	-	-	-	-	-
	ETSUP - Paris 14ème	-	-	-	-	-	-	90	-
	Institut Parmentier IRTS Paris Ile-de-France - Paris 10ème	60	20	55	16	25	9	-	-
	CESAP - Comité Etudes Soins aux Polyhandicapés - Paris 13ème	20	-	-	-	-	-	-	-
	LPO Lycée d'Alembert - Paris 19ème	-	-	24	-	-	-	-	-
	Total pour le 75	282	37	79	16	25	9	145	0
77	Institut Parmentier IRTS Paris Ile-de-France - MELUN	57	20	40	16	25	9	25	-
	GRETA Seine-et-Marne - LOGNES	40	-	30	-	-	-	-	-
	GRETA Seine-et-Marne - VAUX-LE-PENIL	20	-	-	-	-	-	-	-
	GRETA Seine-et-Marne - COULOMMIERS	60	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 77	177	20	70	16	25	9	25	0
78	ACPPAV - Association Cours Professionnels Pharmacie Académie de Versailles - POISSY	96	-	-	-	-	-	-	-
	Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines - BUC Ressources - BUC	85	20	35	20	20	7	15	-
	Sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines - BUC Ressources - LES MUREAUX	53	18	-	-	-	-	-	-
	GRETA des Yvelines - LE CHESNAY/MANTES	40	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 78	274	38	35	20	20	7	15	0
91	ACPPAV - Association Cours Professionnels Pharmacie Académie de Versailles - JUVISY/ORGE	120	-	-	-	-	-	-	-
	AMPHIA Conseil et Formation - EVRY	-	-	-	-	-	-	24	-
	CFE - Centre de Formation de l'Essonne - GRIGNY	175	18	36	16	40	24	-	-
	IRFASE - EVRY	160	18	55	22	-	-	-	-
	GRETA de l'Essonne - Lycée J Perrin - LONGJUMEAU	18	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 91	473	36	91	38	40	24	24	0
92	1901 Formation - ISSY-LES-MOULINEAUX	120	4	-	-	-	-	-	-
	ASSOFAC - NANTERRE	18	-	-	-	-	-	-	-
	INITIATIVES - BOURG-LA-REINE	70	-	45	20	-	-	-	-
	ITSRS - IRTS Ile-de-France Montrouge / Neuilly-sur-Marne (site de Montrouge)	30	18	50	19	-	-	-	-
	ANIMATION 94 - GENNEVILLIERS	20	-	-	-	-	-	-	-
	ANIMATION 94 - SAS FCA (Formation Conseil Audit) - GENNEVILLIERS	34	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 92	292	22	95	39	0	0	0	0
93	ASSOFAC - MONTREUIL	15	-	-	-	-	-	-	-
	ASTROLABE FORMATION PFD - VILLEMOMBLE	60	-	-	-	-	-	-	-
	ITSRS - IRTS Ile de France - NEUILLY-SUR-MARNE	30	18	40	16	-	-	-	-
	CEMEA IDF - AUBERVILLIERS	-	-	66	30	-	-	-	-
	CERPE - Centre d'Etudes et de Recherche de la Petite Enfance - AUBERVILLIERS	25	-	-	-	-	-	-	-
	CFLC - Centre de Formation Louise Couvé - AUBERVILLIERS	160	25	-	-	-	-	-	-
	Département de la Seine Saint Denis / Centre de Formation des Assistants Familiaux - BOBIGNY	-	-	-	-	-	-	36	-
	Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon - MONTREUIL	20	-	-	-	-	-	-	-
	GRETA Seine-Saint-Denis - TREMBLAY-EN-FRANCE/PANTIN	60	-	-	-	-	-	-	-
	LP Lycée Eugène Delacroix - DRANCY	-	-	15	-	-	-	-	-
	Total pour le 93	370	43	121	46	0	0	36	0
94	ANIMATION 94 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	120	15	-	-	-	-	-	-
	ANIMATION 94 - SAS FCA Formation Conseil Audit - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	37	-	-	-	-	-	-	-
	INFA - Institut National de Formation et d'Application - FONTENAY-SOUS-BOIS	30	-	30	16	-	-	-	-
	GRETA DU 94 / LP Gabriel PERI - CHAMPIGNY SUR MARNE	60	-	-	-	-	-	-	-
	LPO Lycée BROSOLETTTE - LE KREMLIN-BICETRE	-	-	36	-	-	-	-	-
	UMEG - Unité Mobile d'Evaluation en Gérontologie - ST MAUR-DES-FOSSES	20	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 94	267	15	66	16	0	0	0	0
95	CPCV Ile-de-France - ENGHEN	165	15	-	-	-	-	-	-
	EPSS - Ecole Pratique de Service Social - CERGY	50	20	75	30	25	12	45	-
	Fédération de l'Arche en France - SAINT PRIX	25	-	-	-	-	-	-	-
	GRETA 95- Lycée Pol. Gustave Monod - VILLIERS-LE-BEL	16	-	-	-	-	-	-	-
	GRETA 95 - Lycée Pol. Gustave Monod - ARNOUVILLE	16	-	-	-	-	-	-	-
	Total pour le 95	272	35	75	30	25	12	45	0
	Total Ile-de-France	2407	246	632	221	135	61	290	0

**Résultats de la campagne de renouvellement des agréments des formations en travail social de niveau 6 et 7
entrant en vigueur au 14 avril 2024**

Sites de formation par département		CAFERUIS	CAFDES	DEMF	DEIS
		Nombre de places agrées	Nombre de places agrées	Nombre de places agrées	Nombre de places agrées
75	EFPP - Ecole de Formation Psycho Pédagogique - Paris 15ème	40	-	-	-
	ANDESI - Paris 11ème	25	-	-	-
	Institut Parmentier IRTS Paris Ile-de-France - Paris 10ème	60	50	-	20
	STHO - Centre de Formation Saint-Honoré - Paris 19ème	25	-	-	-
	EPE - Ecole des Parents & des Educateurs Ile-de-France - Paris 11ème	-	-	25	-
	ETSUP - Ecole Supérieure de Travail Social - Paris 14ème	70	-	-	25
	ICP - Institut Catholique de Paris - IFOMENE - Paris 6ème	-	-	25	-
Total pour le 75		220	50	50	45
77	Institut Parmentier IRTS Paris Ile-de-France - Melun	20	-	-	-
Total pour le 77		20	0	0	0
78	Sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte en Yvelines/ BUC Ressources - Buc	55	-	-	20
Total pour le 78		55	0	0	20
91	CFE - Centre de Formation de l'Essonne - Grigny	20	-	-	-
	IRFASE - Evry-Courcouronnes	25	-	-	-
Total pour le 91		45	0	0	0
92	ARIF SOCIAL - Montrouge	-	35	-	-
	INITIATIVES - Bourg-la-Reine	45	-	-	-
	IRIS Institut de Ressources en Intervention Sociale - Asnières-sur-Seine	50	-	-	-
	ITSRS - IRTS Ile-de-France - Montrouge	-	-	-	20
	Université Paris Ouest - Nanterre La Défense	-	-	20	-
Total pour le 92		95	35	20	20
93	ITSRS - IRTS Ile-de-France - Neuilly-sur-Marne	40	-	-	-
	CEMEA IDF - Aubervilliers	20	-	-	-
Total pour le 93		60	0	0	0
94	INFA - Institut National de Formation et d'Application - Fontenay-sous-Bois	30	-	-	-
	UPEC - Université Paris Est Créteil Val de Marne - Créteil	-	-	-	25
Total pour le 94		30	0	0	25
95	EPSS - Ecole Pratique de Service Social - Cergy	40	-	-	-
Total pour le 95		40	0	0	0
Total Île-de-France		565	85	70	110

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2024

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : AGRÉMENTS DU SOCIAL - RÈGLEMENT DES AUTORISATIONS DU SANITAIRE ET DÉROGATIONS - PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, et L 4151-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

VU le code du travail, et notamment le livre III de la 6ème partie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2017-537 du 13 avril 2017 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social ;

VU le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;

VU la délibération n° CR 2017-187 du 22 novembre 2017 modifiée adoptant le règlement d'intervention pour les agréments des établissements de formation en travail social ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative au Programme Région solidaire ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région,

VU la délibération n° CP 2021-449 du 19 novembre 2021 modifiée portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens des organismes de formations sanitaires et sociales ;

VU la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 relatif à la subvention globale de fonctionnement 2022 et au règlement des autorisations du sanitaire et dérogations ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-011 du 30 mars 2023 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 : une mobilisation pour la formation des futurs professionnels ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2024 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU le rapport n°CP 2024-113 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Modification des conventions d'objectifs et de moyens des écoles et instituts de formation en travail social

Approuve l'avenant type n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec les écoles et instituts de formation en travail social adoptée par délibération n° CP 2021-449 du 19 novembre 2021 modifiée tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec les écoles et instituts de formation mentionnés dans l'annexe 2 de la présente délibération un avenant conforme à l'avenant type précité.

Article 2 : Modification du règlement d'intervention régional d'autorisation des formations paramédicales

Approuve le règlement d'autorisation des formations paramédicales modifié, tel qu'il figure en annexe n°3 à la présente délibération.

Article 3 : Augmentation des capacités de formation en masso-kinésithérapie

Décide, par dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales adopté par délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022, que les extensions de la capacité d'accueil des instituts de formation en masso-kinésithérapie supérieures à 10 places, dans le cadre de l'expérimentation de l'UFR Santé de l'Université de Versailles Saint-Quentin, ne font pas l'objet d'une procédure d'appel à projets.

Article 4 : Augmentation des capacités de formation en soins infirmiers

Décide, par dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales adopté par délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022, et à titre exceptionnel pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026, que les extensions de la capacité d'accueil des instituts de formation en soins infirmiers supérieures à 10 places ne font pas l'objet d'une procédure d'appel à projets.

Article 5 : Adoption du règlement d'intervention pour l'accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle et attribution de subventions en nature aux organismes de formations sanitaires et sociales

Adopte le règlement d'intervention pour l'accompagnement des centres de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle en annexe 4 à la délibération et dont la liste figure en annexe 5 à la délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

**Avenant type n°2
à la convention d'objectifs et de moyens n° xxx**

**relative au financement des centres de formation dispensant des
formations du secteur social**

La région Île-de-France

Dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE,
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
En vertu de la délibération n° CP 2024-113 du 28 mars 2024
Ci-après dénommée « *la Région* »,

ET

Xxx

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Représenté par :

Titre :

En vertu de

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

APRES AVOIR RAPPELE :

La Région et le bénéficiaire ont conclu une convention d'objectifs et de moyens relative au financement des centres de formation en travail social approuvée par la délibération N°CP 2021-450 du 19 novembre 2021 et modifiée par délibération par délibération n°2023-432 du 17 novembre 2023.

Suite au renouvellement des arrêtés d'agrément de droit commun relatifs aux formations réglementées en travail social, il est nécessaire de modifier par avenant le nombre de places financées par la Région pour certains centres de formation.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux troisièmes alinéas des points 4 des annexes 1 et 1 bis de la convention, le nombre de places financées par la Région à l'entrée en formation correspond au nombre indiqué dans la colonne « dont nombre de places financées en formation initiale » du tableau annexé à la délibération n° CP 2024-113 du 28 mars 2024.

ARTICLE 2

Les autres stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 3 exemplaires originaux.

Le
La Présidente du Conseil Régional,

Le
Pour le bénéficiaire,
Le représentant
(*signature, nom et qualité du signataire
et cachet de l'organisme*)

Annexe 2 - Liste des organismes en travail social avec modification de places financées

Organismes de formation bénéficiant d'un nombre de places financées en formation initiale et pour lesquels un avenant à la convention d'objectifs et de moyens est à signer

Sites de formation par département		Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social - DEAES		Diplôme d'Etat Moniteur Educatif - DEME		Diplôme d'Etat Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - DETISF	
		Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale	Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale	Nombre de places agréées	dont nombre de places financées en formation initiale
77	Institut Parmentier - IRTS Paris Ile-de-France - MELUN	57	20	40	16	25	9
Total pour le 77		57	20	40	16	25	9
92	INITIATIVES - BOURG-LA-REINE	70	-	45	20	-	-
	ITSRS - IRTS Île-de-France Montrouge / Neuilly-sur- Marne (site de Montrouge)	30	18	50	19	-	-
Total pour le 92		100	18	95	39	0	0
93	CEMEA IDF - AUBERVILLIERS	-	-	66	30	-	-
Total pour le 93		0	0	66	30	0	0
Total Ile-de-France		157	38	201	85	25	9

Annexe 3 - Règlement d'autorisation des formations paramédicales

REGLEMENT D'AUTORISATION DES FORMATIONS PARAMEDICALES

Contexte d'intervention

Les formations paramédicales réglementées **mènent** aux diplômes d'Etat qui sont obligatoires pour exercer les professions paramédicales relevant du code de la santé publique.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la responsabilité de délivrer les autorisations à tout organisme désireux de dispenser une formation paramédicale, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS). Les Régions assurent le pilotage de la carte des formations.

La Région a établi des préconisations sur l'offre de formation qui ont été adoptées dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales (**délibération CR 2023-011 du 30 mars 2023**).

1. Le périmètre du règlement d'autorisation des formations paramédicales

Les évolutions de la carte des formations répondent aux enjeux et aux objectifs du schéma francilien. **Pour ce faire**, la Région **définit**, au travers du règlement d'intervention, des critères de sélection et de qualité pour autoriser la création ou l'extension de places de formation au sein des instituts ou écoles dispensant des formations paramédicales.

Tout en visant la réalisation des objectifs quantitatifs du schéma régional, **ce règlement d'intervention** permet :

- d'objectiver le choix des établissements autorisés,
- de définir la carte des formations répondant aux enjeux et aux besoins en emploi des territoires **et assurer l'équilibre territorial de l'offre de formation**,
- d'adapter aux besoins la répartition des places financées par la Région.

Ce règlement s'applique pour la délivrance d'autorisations relatives à une nouvelle demande (création d'institut ou d'école) ou une augmentation de l'offre de formation (extension de capacité d'accueil), **ainsi qu'au renouvellement de l'autorisation des instituts existants**.

1.1 - Les formations concernées

Les formations conduisant à un diplôme d'Etat et concernées par le règlement d'intervention sont les suivantes :

- ambulancier
- aide-soignant
- auxiliaire de puériculture
- psychomotricien
- technicien de laboratoire d'analyse biomédicale
- préparateur en pharmacie hospitalière
- pédicure-podologue
- ergothérapeute
- infirmier
- masseur-kinésithérapeute
- infirmier de bloc opératoire
- infirmier puéricultrice
- infirmier anesthésiste
- cadre de santé
- manipulateur d'électroradiologie médicale.

1.2 - La procédure d'appel à projets

Pour développer l'offre de formation, la Région publie un appel à projets.

Tout nouvel organisme souhaitant candidater dépose un dossier conforme au point 2 relatif à la demande d'autorisations des formations paramédicales.

Pour les instituts ou écoles de formation déjà créés et autorisés, souhaitant une extension de leur capacité d'accueil autorisée, la Région et l'ARS se réservent le droit d'alléger le dossier.

Les conditions dans lesquelles sont délivrés les autorisations et les agréments de direction des instituts et des écoles sont fixées par voie réglementaire.

Toute demande devra répondre aux textes réglementaires en vigueur à la date de dépôt.

1.3 - Les procédures hors appel à projets

Ne sont pas concernés par la procédure d'appel à projets :

- le cas exceptionnel de redéploiement des étudiants suite à une fermeture **d'un institut ou école de formation**, ou à une erreur d'affectation,
- les **extensions de capacités d'accueil inférieures ou égales à 10 places par an par institut ou école de formation**,
- la création d'institut ou d'école proposant des ouvertures de formation par la voie de l'apprentissage.

1.4 - La procédure de renouvellement de l'autorisation

La procédure de renouvellement concerne tous les instituts ou écoles déjà créés et autorisés. Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation des instituts et écoles devra être conforme au point 2.2, hormis la 5^{ème} partie relative au financement.

2. La demande d'autorisation des formations paramédicales (création et renouvellement)

Le dossier de demande est établi par le représentant légal de l'institut ou de l'école.

2.1 - Dépôt du dossier

L'autorisation est demandée à la Région du lieu d'implantation du site de la formation, par formation.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la région Ile-de-France.

La demande d'autorisation est adressée à la Région par voie électronique sur un extranet dédié de la région Île-de-France. La mention de protection des données personnelles (RGPD) est alors portée à la connaissance du déposant. Un accusé de réception est transmis automatiquement à l'issue de la validation du dépôt par le demandeur. L'envoi par voie postale n'est recevable qu'en cas de force majeure et après accord de la Région.

Pour les lycées, les directeurs des instituts adressent une copie au rectorat.

2.2 - Composition du dossier de demande

Le dossier est établi par le représentant légal de l'institut ou de l'école. La demande d'autorisation est constituée de quatre parties : la première partie est commune à toutes les formations, les autres parties sont spécifiques à chaque formation.

Il est composé de la manière suivante :

- 1^{ère} partie : Les informations générales relatives à l'institut de formation ;
- 2^{ème} partie : La gouvernance de l'institut de formation ;
- 3^{ème} partie : Les ressources humaines et matérielles ;
- 4^{ème} partie : La place de l'institut dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales ;

Une 5^{ème} partie est à renseigner pour les demandes **sollicitant un financement régional**.

Le dossier se présente sous forme de formulaires à renseigner et de pièces à joindre.

1^{ère} PARTIE – LES INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INSTITUT DE FORMATION

1^{ère} Partie – Informations à transmettre :

Formulaire à renseigner	Dénomination sociale de l'organisme gestionnaire
	Adresse du site principal et le cas échéant des sites annexes
	Nom des personnes engageant la responsabilité de l'organisme
	Les coordonnées de l'institut ou école : dénomination, adresse du lieu de formation.
	Nom, prénom du directeur de l'institut ou école
	Les identifiants de l'organisme de formation : SIRET, code NAF, n° FINESS, code UAI, etc...
	Les coordonnées de communication de l'organisme gestionnaire, du représentant légal, de l'institut ou école : téléphone, e-mail, etc...

1ère Partie - Pièces à joindre :

1.1	Les plans détaillés précisant la répartition et l'affectation des locaux (dont l'accessibilité aux personnes handicapées, le service de restauration, l'internat, les espaces de convivialité, le capacitaire total du bâtiment, le nombre de salles de cours, TP, TD, simulation, bureaux etc.). <i>L'organisation des locaux est à expliquer dans le projet pédagogique</i>
1.2	Description des activités de l'organisme gestionnaire et de l'institut de formation concerné par la demande.
1.3	Organigramme administratif et fonctionnel de l'organisme et de l'institut de formation.
1.4	Attestation d'assurance en vigueur au titre de la responsabilité civile couvrant les activités de formation entrant dans le champ d'application de la demande d'autorisation.
1.5	Attestation d'assurance en vigueur relative aux biens (locaux, matériel, etc.).
1.6	Avis favorable de la commission départementale ou communale de sécurité et d'accessibilité (dernière date de passage). Fournir le procès-verbal complet <i>Ne seront pas valables, les procès-verbaux datant de plus de 3 ans pour les ERP de type R des catégories 1, 2, 3, et 4 (avec hébergement) et datant de plus de 5 ans pour la 4^{ème} catégorie sans hébergement.</i> <i>Pour les ERP de type R classés en 5^{ème} catégorie, non soumis à l'obligation de visite par une Commission de sécurité, fournir un document attestant de sa classification ERP (procès-verbal délivré après travaux ou attestation Préfecture établie par l'exploitant d'un ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil ou courrier de la Mairie...).</i>

2^{ème} PARTIE FORMATION – PROJET PEDAGOGIQUE – GOUVERNANCE

La demande de création ou d'extension

Une fiche de demande de création ou d'extension d'un institut ou d'une école de formation, doit être renseignée, datée et signée

Elle indique :

- l'intitulé du diplôme objet de la demande,
- le nom et l'adresse du site de formation,
- la capacité d'accueil demandée ; une mention précise qu'elle est annuelle, par formation et à l'entrée en 1^{ère} année de formation,
- l'année d'ouverture ou de démarrage,
- le nombre de promotion(s) dans l'année civile,
- le mois de rentrée de chaque promotion,
- la voie ou statut de formation demandé : formation initiale par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, la formation continue.

La gouvernance de l'institut de formation

2^{ème} Partie - Documents déclaratifs de positionnement et pièces à joindre :

2.1	Les missions du directeur et de l'équipe de direction.
2.2	<p>Le projet pluriannuel de l'institut comprenant le projet pédagogique conformément à l'annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021</p> <p><i>En complément de l'annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021, le projet pédagogique devra préciser les modalités de sélection, la planification des enseignements, des évaluations prévisionnelles sessions 1 et 2, stages, congés, date de rentrée et de fin de formation, le règlement intérieur validé en ICOGI, les dispositifs d'accompagnement des étudiants en formation et en stage, les actions mises en œuvre pour prévenir les abandons. Il est aussi attendu d'expliquer si des enseignements sont réalisés en distanciel ou en hybridation (proportion) s'il existe un espace numérique de travail (ENT). Pour les formations supérieures, préciser les modalités d'organisation pédagogiques avec l'université (les instances, les heures de formation dispensées, les évaluations...)</i></p>
2.3	<p>Les membres des instances représentatives</p> <p><i>Joindre la copie de la composition des instances validée par l'ARS pour l'année en cours, le compte-rendu de deux derniers ICOGI. Selon les formations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>ICOGI (instance compétente pour les orientations générales de l'institut), section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (des élèves pour les AS-AP), section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, section relative à la vie étudiante – pour les AS-AP : section relative aux conditions de vie des élèves au sein de l'institut</i> - <i>ou le conseil pédagogique et le conseil de discipline</i> - <i>ou le conseil technique et le conseil de discipline</i> <p><i>(pour les instituts dont un arrêté n'est pas obligatoire, joindre la liste des membres de ces instances validés par l'ARS)</i></p>
2.4	Rapport d'activité rendu accessible au public par l'institut de formation par tout moyen (selon le modèle publié à l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).
2.5	Tableau de suivi des indicateurs du rapport d'activité sur les 5 dernières années.
2.6	<p>Mise en place d'un dispositif d'évaluation à travers des indicateurs types</p> <p>Engagement dans une démarche qualité de dispositifs de formations professionnelles supérieures et dans une démarche de développement des compétences des salariés.</p> <p><i>Correspond à l'évaluation de la formation ; Décrire le dispositif mis en place : comité de pilotage, commission de signalement, instances, enquêtes, etc. Le cas échéant, joindre la copie de la certification Qualiopi et la copie de l'évaluation HCERES pour les écoles et instituts concernés</i></p>
2.7	La mise en place d'un recueil des appréciations sur la formation par les étudiants ou élèves, l'équipe pédagogique, les employeurs ou les structures d'accueil en stage et les éventuels financeurs (fournir la maquette du questionnaire)
2.8	<p>Développement d'une stratégie de communication interne</p> <p><i>Préciser les modalités (exemples : réunions, séminaires, groupe de travail, etc) et la communication externe (JPO, site internet, participation à des événements, etc) et toutes les actions menées pour développer l'attractivité des formations.</i></p>

2.9	<p>Les ressources financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte de résultat prévisionnel annexe (art. R. 6145-12 du code de la santé publique) pour les établissements publics ou les comptes financiers arrêtés par l'agent comptable du dernier exercice, - l'état des prévisions des recettes et des dépenses, - ou les comptes certifiés par le commissaire aux comptes (art. L. 6161-3 et R. 6161-9 et suivants du code de la santé publique), - la mise en place d'indicateurs de suivi.
-----	---

3^{ème} PARTIE – RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

3^{ème} Partie - Documents déclaratifs de positionnement et pièces à joindre :

3.1	<p>Liste nominative des membres de l'équipe pédagogique, technique et administrative, dont le référent handicap et la personne chargée de l'appui à la mobilité nationale et internationale et leurs qualifications professionnelle (diplômes et titres diplômants de l'équipe pédagogique et CV).</p> <p><i>Fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le tableau Excel joint recensant les diplômes, les titres et la quotité de travail de l'équipe pédagogique (personnel permanent). La quotité des formateurs enseignants doit être dûment complétée afin de s'assurer du ratio pédagogique.</i> - <i>Joindre le CV et les copies des diplômes et titres diplômants de l'équipe pédagogique</i>
3.2	<p>Le centre de ressources multimédia et documentaire : Décrire les ressources mises à disposition des élèves et étudiants pendant la formation : centre de documentation, ordinateurs, accès internet, appareils multimédias, ressources numériques, accompagnement par un documentaliste.</p>
3.3	<p>Les matériels pédagogiques : Décrire les matériels pédagogiques utilisés pendant la formation : salle de simulation en santé, mannequin ou matériel de simulation, chambre des erreurs, kits pédagogiques, lits, brancard, couveuse, ambulance pédagogique etc</p>
3.4	<p>Les différents types de ressources mobilisées dans la démarche d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des étudiants ou élèves en situations de handicap</p>
3.5	<p>Les prestations offertes aux étudiants (exemples : forfait copie, accès à la presse, dispositif d'accompagnement, service de santé, psychologue, etc.), la gestion des tenues professionnelles, mise à disposition d'ordinateurs portables...</p>
3.6	<p>Les hébergements : existence et description le cas échéant de l'offre d'hébergement disponible, partenariats signés avec des bailleurs.</p>
3.7	<p>La restauration : accès à un self et/ou restaurant universitaire, convention avec le CROUS, existence et description le cas échéant de l'offre de restauration disponible (surface de la salle de détente et/ou nombre de places, équipements disponibles, livraison de plats chauds...)</p>
3.8	<p>Les applications métiers utilisées (préciser par exemple l'outil de gestion de scolarité)</p>

4^{ème} PARTIE PLACE DE L'INSTITUT DANS LE SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES (SRFSS)

4^{ème} Partie – Documents déclaratifs de positionnement et pièces à joindre :

4.1	Le positionnement de l'institut dans l'environnement territorial au regard des besoins de la population et des professionnels formés.
4.2	Le positionnement de l'institut dans l'environnement économique et social de la région.
4.3	Le positionnement de l'institut dans les démarches de partenariat et de réseaux interprofessionnels.
4.4	La dernière convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dont les instituts ou écoles adossés à un établissement public de santé font partie. Pour les instituts ou écoles non adossés à un établissement public de santé, la convention constitutive, le cas échéant, de la structure juridique de regroupement.
4.5	La dernière convention entre l'institut, l'école ou la structure juridique de regroupement et l'université ou le groupement d'université, sur la base d'une convention type établie au niveau national par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur. <i>Joindre également les annexes, y compris les annexes financières, Pour les formations dispensées en apprentissage, joindre la convention avec le CFA</i>

5^{ème} PARTIE – ELEMENTS A CARACTERE FINANCIER

Cette partie est à renseigner uniquement dans le cadre d'une demande de création de places ou d'extension.

La demande de financement régional en cas de création ou d'extension de nouvelles places de formation

Pour les établissements sollicitant un financement régional dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement en vertu de l'article L 4383-5 du code de la santé publique, il est demandé une déclaration, datée et signée, confirmant la demande et les éléments financiers transmis.

Pour les formations aides-soignants et auxiliaires de puériculture, les établissements privés peuvent solliciter un financement au titre du programme régional de qualification par la formation continue, sous réserves des crédits budgétaires disponibles. Ce dispositif est co-financé par France Travail¹ et bénéficie de crédits du Programme Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC). Une déclaration, datée et signée, confirmant la demande et les éléments financiers transmis sera transmise à la Région.

¹ Nouveau nom de Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2024

A noter : ne sont pas financés par la Région dans le cadre de ces dispositifs :

- les instituts de formation proposant une formation initiale dans un établissement public local d'enseignement (EPL) ;
- les Unités de Formation par Apprentissage (UFA) et les Centres de Formation par Apprentissage (CFA).

Prévisions budgétaires de la montée en charge du coût de la formation

La progression budgétaire de la formation jusqu'à l'année pleine charge est chiffrée au moyen d'un échéancier financier par tranches de capacité d'accueil demandée :

- inférieure ou égale à 15 (tableau 1) – chiffrer un tableau
- entre 15 et 25 (tableau 2) - chiffrer un 2ème tableau
- supérieure à 25 places (tableau 3) - chiffrer un 3ème tableau.

Ces simulations sont à produire en fonction des capacités d'accueil demandées pour éclairer les hypothèses que la Région pourra retenir.

<i>Eléments financiers</i>	<i>1ère année</i>	<i>2ème année</i>	<i>3ème année</i>	<i>4ème année</i>	<i>5ème année</i>
Total des charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
* <i>Personnel</i>					
* <i>Locaux</i>					
* <i>Autres charges</i>					
Total des produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
* <i>Demande de subvention régionale globale de fonctionnement</i>					
* <i>Autres financeurs</i>					
* <i>Autres produits</i>					
Equilibre (charges-produits)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effectif étudiant prévisionnel					
Coût moyen (total charges / effectif)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Reste à charge éventuel pour l'étudiant					
Total des investissements liés à la demande					

3. L'instruction de la demande

3.1 - Capacité d'accueil et financement

L'analyse de la demande se fait à deux niveaux :

- **la capacité d'accueil** qui correspond à l'autorisation donnée par la Région à l'établissement, l'habilitant à dispenser une formation paramédicale pour un nombre de places défini à l'entrée en formation (cf. § 3.3 infra).
- **le financement** par la Région d'un nombre de places à l'entrée en formation indiqué au niveau de la capacité d'accueil. La convention d'objectifs et de moyens précise les modalités d'éligibilité du public et les modalités d'octroi de la subvention globale de fonctionnement (cf. § 3.4 infra).

L'établissement, qui a obtenu l'autorisation, et dont la formation paramédicale initiale² est financée par la subvention globale de fonctionnement conformément à l'article L 4383-5 du code de la santé publique, conclut avec la Région une convention d'objectifs et de moyens.

L'établissement privé, qui a obtenu l'autorisation, et dont la formation aides-soignants et auxiliaires de puériculture est financée dans le cadre du dispositif du programme régional de qualification par la formation continue (PQFC) conclut, avec la Région, une convention sous réserve des crédits disponibles.

3.2 - Le circuit de la demande

Publicité

La Région publie sur son site Internet un appel à projets pour une ou plusieurs formations. Il est publié pour une durée déterminée. Toute demande qui arrive en dehors de la période d'ouverture n'est pas examinée.

L'appel à projets définit la période de réception des candidatures et d'instruction des dossiers, le volume de places, le calendrier.

Cette procédure ne concerne pas :

- le cas exceptionnel de redéploiement des étudiants suite à une fermeture d'une formation ou à une erreur d'affectation,
- les répartitions de capacités totales d'accueil par formation inférieures ou égales à 10 places,
- la création d'institut ou d'école proposant des ouvertures de formation par la voie de l'apprentissage.

Recevabilité

Le dossier complet, c'est-à-dire contenant toutes les pièces listées précédemment et les pièces complémentaires demandées, est adressé à la Région avec copie à l'ARS et pour les lycées à leur rectorat.

La Région vérifie la complétude du dossier. La Région adresse au demandeur, par voie électronique avec accusé de réception l'avis de réception d'un dossier complet, sinon la liste des pièces et informations manquantes assortie d'un délai raisonnable pour leur production. Au-delà de ce délai, le dossier est considéré comme incomplet et non recevable. Il ne sera pas instruit.

² Telle que définie dans la convention d'objectifs et de moyens.

Un courrier notifie au demandeur la date de complétude à partir de laquelle prend effet le délai de réponse de la présidente du conseil régional, fixé à quatre mois. Dans le cas d'un dépassement du délai, le nouveau calendrier sera précisé dans le courrier de complétude.

La Région sollicite l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé qui vérifie la capacité de l'établissement à préparer les candidats à l'obtention du diplôme et s'assure des conditions du fonctionnement pédagogique et des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

3.3 - Les critères d'examen pour l'ensemble des dossiers

Chaque demande sera analysée en application des 3 critères ci-après :

- **1^{er} critère : la qualité de la formation,**
- **2^{ème} critère : l'équilibre territorial**
- **3^{ème} critère : la diversité des financements, le coût de la formation et l'équilibre financier.**

Dans l'examen des dossiers une attention particulière est portée au respect des orientations et aux préconisations définies dans le Schéma des formations sanitaires et sociales **2023-2028, adopté par délibération du Conseil régional CR 2023-011 du 30 mars 2023.**

La Région instruit les dossiers de candidatures. L'avis de l'ARS porte sur le critère 1 (qualité de la formation).

A. Qualité

■ Respect des dispositions réglementaires (décrets et arrêtés relatifs aux formations paramédicales) :

- l'ARS s'assure **du respect des exigences pédagogiques** de l'établissement à dispenser la formation.
- La Région contrôle **la conformité des locaux et les conditions matérielles nécessaires pour l'activité de formation.**

■ Qualité pédagogique :

- L'ARS s'assure que les modalités **et l'organisation** pédagogiques prévues garantissent **de manière durable** une formation de qualité.
- La Région vérifie la convention ou le projet de convention avec une université, notamment l'annexe financière prévue.
- L'ARS analyse la qualité pédagogique en lien avec l'université **le cas échéant** (ingénierie de formation, modalités pédagogiques...), avec les **élèves et** étudiants et avec les employeurs.
- **L'ARS examine la maquette du dossier scolaire de l'étudiant démontrant la construction du parcours (calendrier de l'alternance).**

■ Densité du lien avec les employeurs

- L'ARS contrôle la conformité et l'adéquation de l'offre de stage par rapport au référentiel de formation.
- La Région examine l'organisation du lien avec les structures d'accueil, en collaboration avec l'ARS (courriers de demande d'accueil, partenariats...).

■ Information du public

- L'ARS contrôle la conformité réglementaire des modalités de sélection prévues à **l'entrée en formation**, le déroulement de la formation, les résultats obtenus.
- La Région étudie les moyens mis en œuvre par l'organisme de formation pour délivrer l'information au public sur l'offre de formation, les tarifs et les modalités de prise en charge financière du coût de la formation, les résultats obtenus (**pour les instituts existants**), l'accès au site de formation.

B. Equilibre territorial

La Région pilote la carte des formations et veille à l'équilibre territorial de l'offre de formation afin de répondre aux besoins en emploi.

La Région examine ce critère au regard des demandes d'autorisation des formations. Il s'agit d'assurer l'équilibre territorial de l'offre de formation en fonction des besoins en emplois identifiés dans le schéma des formations sanitaires et sociales mais aussi de l'existence historique de l'offre de formation et des nouveaux enjeux.

- Prise en compte du maillage territorial de l'offre de formation existante et des demandes reçues.
- Maillage universitaire pour les formations paramédicales du supérieur (lettres d'engagement des employeurs ou autre document).
- Intérêt territorial et professionnel d'une création ou d'une extension de la formation.
- **Besoins en professionnels de santé.**
- **Besoins en soins de la population.**
- Remplissage des autorisations existantes.
- **Accessibilité en transport en commun de l'institut**

C. Diversité des financements, équilibre financier et coût de formation

La Région finance les formations dans les conditions mentionnées précédemment dans la partie 3.1.

L'instruction de la demande de financement régional est réalisée par les services de la Région avec une attention particulière à trois points : la diversité des financements, l'équilibre financier et le coût de la formation.

La viabilité des financements (**hors subvention régionale**) prévus **par l'organisme de formation** est examinée : projet d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de financement d'OPCO, employeurs ou tout autre organisme prenant en charge la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

Un examen attentif sera porté à l'équilibre financier qui garantit la pérennité du projet et le coût de la formation par élève.

4. La délivrance de l'autorisation

4.1 - L'arrêté

La décision d'acceptation ou de rejet de la demande d'autorisation est notifiée par la présidente du conseil régional à l'auteur de la demande. L'autorisation est délivrée par un arrêté de la présidente du conseil régional, publié au recueil des actes administratifs de la Région et transmis en copie au représentant de l'Etat dans la Région ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS Ile-de-France).

4.2 - Le rejet

En l'absence de réponse de la présidente du conseil régional au demandeur dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet, la demande d'autorisation est réputée rejetée. Toutefois, lorsque la complexité de la procédure de l'appel à projets lancé par la Région le justifie, un délai implicite de rejet supérieur à 4 mois peut être prévu expressément par la Région et signifié au demandeur lors de la notification de la complétude de son dossier.

4.3 - La durée

L'autorisation est attribuée pour une durée de 5 ans. Toutefois, cette durée peut être réduite à titre exceptionnel et dûment justifié.

4.4 - La prolongation à titre provisoire

A titre exceptionnel et dûment justifié (exemples de motifs : universitarisation, changement de locaux, changement d'organisme gestionnaire...) et après accord de la Région et de l'ARS, l'autorisation peut être prolongée à titre provisoire pour 2 ans sans qu'un dossier de renouvellement soit déposé.

5. Le contrôle, le retrait de l'autorisation et la radiation

5.1 - Le contrôle

L'ARS contrôle le suivi des programmes, la qualité de la formation, le respect des textes relatifs aux diplômes, la qualification du directeur, du responsable pédagogique et des formateurs de l'établissement.

La Région contrôle le respect des textes relatifs à l'organisation et au financement.

La Région se réserve la possibilité de visiter, sur place, les centres de formation ayant déposé une demande, en complément de l'analyse des dossiers.

L'établissement dispensant une formation préparant à un diplôme des professions paramédicales mentionnées supra sans être titulaire d'une autorisation fait l'objet d'une mise en demeure de cessation d'activité par la présidente du conseil régional, qui en informe le représentant de l'Etat dans la Région.

5.2 - Le retrait de l'agrément

La présidente du conseil régional procède, après mise en demeure et par décision motivée, au retrait de l'autorisation de l'établissement en cas de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires régissant l'organisation des formations et d'incapacité ou de faute grave des dirigeants de ces instituts ou écoles.

Cette décision vaut opposition à la poursuite de la mise en œuvre de la formation. Elle est notifiée à la personne juridiquement responsable de l'établissement de formation et au représentant de l'Etat dans la Région. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Région.

En cas de retrait de l'autorisation de l'établissement, les élèves et étudiants en cours de formation sont redéployés par la Région au sein des structures existantes.

5.3 - La radiation

La cessation d'activité de l'établissement de formation est portée sans délai à la connaissance de la présidente du conseil régional par la personne juridiquement responsable de l'établissement de formation. La présidente du conseil régional informe le représentant de l'Etat dans la Région qui procède à la radiation de l'établissement du fichier national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Il est également procédé à cette radiation lorsque l'autorisation de l'établissement est arrivée à échéance sans renouvellement.

En cas de non-renouvellement de l'autorisation ou de cessation de l'activité de l'établissement, les élèves et étudiants peuvent, sur décision de la présidente du conseil régional, être redéployés au sein de structures existantes. Les élèves et étudiants en cours de formation peuvent la poursuivre dans l'établissement de formation jusqu'à leur première présentation aux épreuves de certification.

6. La modification de l'autorisation

Toute demande de modification de la décision d'autorisation est déposée à la Région avec copie à l'ARS par la personne juridiquement responsable de l'établissement de formation. Un nouvel arrêté pourra être délivré.

Toute modification de l'autorisation, notamment celle rendue nécessaire par une réforme substantielle du diplôme, donne lieu au dépôt d'une demande d'autorisation dans les conditions prévues dans le règlement d'intervention et dans le respect des textes en vigueur.

La modification d'une autorisation en cours de validité (changement de locaux ou d'organisme gestionnaire, fusion, **extension de places, transfert...**) fait l'objet d'une procédure dite « allégée ». Seules les informations explicitant la modification et ses impacts sont requis. Un nouvel arrêté est délivré dans la limite de l'échéance de validité du précédent arrêté.

7. Le renouvellement

A l'issue de la période de validité, l'autorisation peut être renouvelée. Le dossier de demande de renouvellement est déposé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 2.1 supra, au plus tard douze mois avant l'échéance de l'autorisation.

La composition du dossier de renouvellement est identique au dossier de demande de création-extension tel que présenté au paragraphe 2.2 supra, hormis la 5^{ème} partie relative au financement traité séparément dans le cadre du dialogue de gestion.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement prendra effet à compter du **28 mars 2024**.

**Annexe 4 - Règlement d'intervention - Accompagnement des
organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte
contre la précarité menstruelle**

Règlement d'intervention : Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle

La Région a décidé de faire de la solidarité une priorité de son intervention sur le territoire francilien. Dans le cadre du programme Région Solidaire, voté en juillet 2018, l'exécutif accorde une attention particulière à la santé des jeunes filles et des franciliennes en difficulté.

Plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en œuvre, en direction des lycées et des établissements d'enseignement supérieur, pour faciliter l'acquisition, l'installation et l'approvisionnement de ces distributeurs et ainsi assurer la mise à disposition de protections périodiques gratuites.

Il est aujourd'hui proposé d'amplifier cette politique et d'accompagner pour cela, via une intervention ciblée, les centres de formations sanitaires et sociales d'Île-de-France dans la lutte contre la précarité menstruelle.

Objectifs du dispositif

L'objectif est de permettre aux organismes de formations sanitaires et sociales d'équiper leur site en distributeurs gratuits de protections périodiques, afin de participer à la politique régionale de lutte contre la précarité menstruelle.

Le dispositif consiste en une subvention en nature au bénéfice des organismes, qui se verront remettre des distributeurs de protections périodiques à installer dans leurs établissements.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif les organismes de formations sanitaires autorisés et les organismes de formations sociales agréés d'Île-de-France.

Les formations dispensées au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des GRETA et des Universités bénéficiant déjà d'un dispositif régional similaire ne sont pas concernés par ce règlement d'intervention.

Modalités

Les centres doivent formuler à la Région une demande par simple courrier ou courriel signé par le représentant de l'organisme gestionnaire (ou toute personne ayant délégation).

Dans ce cadre, ils s'engagent à :

- procéder à l'installation sur leur site du distributeur qui leur sera attribué,
- assurer sa mise à disposition gratuite pour les élèves et étudiantes,
- à prendre à leur charge les réapprovisionnements réguliers du distributeur

Après réception de la demande d'un des centres figurant en annexe à ce règlement d'intervention, le bénéficiaire se verra attribuer un distributeur (accompagné d'un 1^{er} lot de 1200 serviettes et 1800 tampons). La Région organisera la livraison de celui-ci sur le site de formation.

Au regard des demandes, et pour les sites de formations accueillant de nombreux élèves sur plusieurs bâtiments, la Région se réserve la possibilité d'attribuer plus d'un distributeur, et dans la limite maximum de 3 distributeurs. L'attribution tiendra compte des capacités agréées ou autorisées sur la durée de la formation.

Annexe 5- Liste des organismes de formations sanitaires et sociales éligibles au dispositif de lutte contre la précarité menstruelle

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION ELIGIBLES
Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité mensuelle

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom de l'établissement de formation	Adresse site de formation	CP site de formation	Commune site de formation
1901 FORMATION	1901 FORMATION	4 Rue Paul Bert	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
ABC PUERICULTURE	ABC PUERICULTURE	91 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN	75010	PARIS
ADERE - Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie	ADERE - Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie	52 RUE VITRUVÉ	75020	PARIS
EKP - Ecole de kinésithérapie de Paris	EKP - Ecole de kinésithérapie de Paris	107 RUE DE REUILLY	75012	PARIS
AEFPP - ASSOCIATION ECOLE DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE	ECOLE DE FORMATION PSYCHO-PEDAGOGIQUE	24-26 Rue Louis Armand, 75015 Paris	75015	PARIS
AFPS SARL- Groupe ORPEA Association de Formation des Professionnels de Santé	AFPS SARL- Groupe ORPEA Association de Formation des Professionnels de Santé	PARC DE L'ETOILE 100 AVENUE DE VERDUN BATIMENT B	92390	VILLENEUVE LA GARENNE
AFREP	AFREP	200 rue du Faubourg Saint-Denis	75010	PARIS
AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	11 ROUTE PRINCIPALE DU PORT	92230	GENNEVILLIERS
AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	43 RUE DU GENERAL DE GAULLE	78490	TREMBLAY SUR MAULDRE
AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	RUE DU ZINC-ZANCE – ZAC DE VILLEBOUVET	77160	SAVIGNY LE TEMPLE
AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	AFTRAL AFT IFTIM (OF et CFA transports sanitaires)	604 RUE ROBERT BREMONT	93600	AULNAY-SOUS-BOIS
AGIRFASE	INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION A L'ACTION SOCIALE - IRFASE	5 Terrasses Agora 91034 ÉVRY	91034	EVRY
AMPHIA CONSEIL ET FORMATION	AMPHIA CONSEIL ET FORMATION	2 Rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY COURCOURONNES	91000	COURCOURONNES
ANIMATION 94	ANIMATION 94	1 Rue du Moutier, 94190 Villeneuve-Saint-Georges	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES
ANIMATION 94	ANIMATION 94	3 avenue des Lots Communaux 92230 GENNEVILLIERS	92230	GENNEVILLIERS
APHP - Ambroise Paré	APHP - Ambroise Paré	9 AVENUE CHARLES DE GAULLE	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
APHP - Antoine Béclière	APHP - Antoine Béclière	157 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX	92140	CLAMART
APHP - Avicenne - Jean Verdier	APHP - Avicenne - Jean Verdier	Hall B, 1-7, promenade Jean ROSTAND	93000	BOBIGNY
APHP - Beaujon	APHP - Beaujon	BATIMENT BAUMANN 100 BD DU GENERAL LECLERC	92110	CLICHY LA GARENNE
APHP - Bicêtre-Paul Brousse	APHP - Bicêtre-Paul Brousse	78 AVENUE DU GENERAL LECLERC	94270	LE KREMLIN BICETRE
APHP - Bichat Claude Bernard	APHP - Bichat Claude Bernard	133 BOULEVARD NEY	75018	PARIS
APHP - Charles Foix	APHP - Charles Foix	21 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	94200	IVRY SUR SEINE
APHP - Emile Roux	APHP - Emile Roux	4 AVENUE DE VERDUN	94450	LIMEIL BREVANNES
APHP - Espace Paul Broussais - Batiment ADY STEG	APHP - Espace Paul Broussais - Batiment ADY STEG	8, RUE MARIA HELENA VIEIRA DA SILVA	75014	PARIS
APHP - Henri Mondor	APHP - Henri Mondor	51 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	94000	CRETEIL
APHP - Louis Mourier	APHP - Louis Mourier	178 RUE DES RENOUILLETS	92700	COLOMBES
APHP - Picpus	APHP - Picpus	33 BOULEVARD PICPUS	75012	PARIS
APHP - Pitié Salpêtrière	APHP - Pitié Salpêtrière	47 BOULEVARD DE L' HOPITAL	75013	PARIS
APHP - Raymond Poincaré	APHP - Raymond Poincaré	104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE	92380	GARCHES
APHP - Saint Vincent de Paul - école Baudelocque	APHP - Saint Vincent de Paul - école Baudelocque	123 BOULEVARD DU PORT ROYAL	75014	PARIS
APHP - Saint-Louis	APHP - Saint-Louis	1 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	75010	PARIS
APHP - Tenon	APHP - Tenon	14 RUE DES BALKANS	75020	PARIS
ARIF - ASSOCIATION REGIONALE D'INTERVENTION POUR LA FORMATION DANS LES METIERS DU SOCIAL	ARIF - ASSOCIATION REGIONALE D'INTERVENTION POUR LA FORMATION DANS LES METIERS DU SOCIAL	Fondation ITSRS, IRIS IDF Montrouge/Neuilly-sur-Marne 1, rue du 11 Novembre 92120 Montrouge	75015	PARIS
ASSISTEAL FORMATION	ASSISTEAL FORMATION	50 boulevard de Ménilmontant	75020	PARIS
ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS DE PHARMACIE, SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENT	ACPPAV - ASSOCIATION COURS PROFESSIONNELS PHARMACIE ACADEMIE VERSAILLES	Le Technoparc, 14 rue Gustave Eiffel	78306	POISSY CEDEX
ASSOCIATION DES COURS PROFESSIONNELS DE PHARMACIE, SANTE, SANITAIRE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENT	ACPPAV - ASSOCIATION COURS PROFESSIONNELS PHARMACIE ACADEMIE VERSAILLES	25 Rue Hoche	91260	JUVISY SUR ORGE
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	APF FORMATION	9/11 rue Clisson	75013	PARIS
ASSOCIATION DES SURINTENDANTES D'USINES ET DE SERVICES SOCIAUX	ETSUP - ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL	Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine	75015	PARIS
ASSOCIATION DU CENTRE DE FORMATION DE L'ESSONNE	CFE - CENTRE DE FORMATION DE L'ESSONNE	23 rue des Ateliers	91350	GRIGNY
ASSOCIATION ECOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL	EPSS - ECOLE PRATIQUE DE SERVICE SOCIAL	13 boulevard de l'Hautil	95000	CERGY PONTOISE
ASSOCIATION INSTITUT PARMENTIER	IRTS PARIS IDF PARMENTIER	8 bis Eugène Gonon	77000	MELUN
ASSOCIATION INSTITUT PARMENTIER	IRTS PARIS IDF PARMENTIER	145 avenue Parmentier	75010	PARIS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION ELIGIBLES
Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom de l'établissement de formation	Adresse site de formation	CP site de formation	Commune site de formation
ASSOCIATION LOUISE COUVE	CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE	46 rue de la Commune	93300	AUBERVILLIERS
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE	CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE	42-44 rue de Romainville	75019	PARIS
ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF	CEMEA IDF - ARIF CENTRE DE FORMATION AUX PROFESSIONS EDUCATIVES ET	65 rue des Cités	93300	AUBERVILLIERS
ASSOFAC	ASSOFAC	30 avenue de l'île Saint Martin	92000	NANTERRE
ASSOFAC	ASSOFAC	43 bis rue d'Hautpoul	75019	PARIS
ASSOFAC	ASSOFAC	14 rue de la Beaune	93100	MONTREUIL
ASTROLABE FORMATION	ASTROLABE FORMATION PFD	7 avenue François Coppé	93250	VILLEMOMBLE
CASH	CASH	Immeuble Axe Seine / 1-3, rue du 1er Mai	92000	NANTERRE
CEERRF- Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle	CEERRF- Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle	36 RUE PINEL	93200	SAINT-DENIS
CENTRE PROTESTANT DE COMMUNICATION ET DE VIE	CPCV - CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE	171 avenue de la Division Leclerc	95880	ENGHEN LES BAINS
CERPE - CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE POUR LA PETITE ENFANCE	CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE POUR LA PETITE ENFANCE	52 rue Charles Tillon	93300	AUBERVILLIERS
CERPE - Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance	CERPE - Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance	122 BIS RUE ANDRE KARMAN	93300	AUBERVILLIERS
CESAP - COMITE D'ETUDES, D'EDUCATION ET DE SOINS AUPRES DES PERSONNES POLYHANDICAPES	COMITE ETUDES SOINS AUX POLYHANDICAPES	62 rue de la Glacière	75013	PARIS
CFRP Valentin HAÛY - Centre de Formation et de Rééducation Professionnelle	CFRP Valentin HAÛY - Centre de Formation et de Rééducation Professionnelle	3 RUE DUROC	75007	PARIS
CH Albert SCHWEITZER	CH Albert SCHWEITZER	25 RUE PIERRE DE THEILLEY	95500	GONESSE
CH de Rambouillet	CH de Rambouillet	5-7, RUE PIERRE ET MARIE CURIE	78150	RAMBOUILLET
CH de Saint-Denis	CH de Saint-Denis	2 RUE DU DOCTEUR DELAFONTAINE	93200	SAINT-DENIS
CH de Versailles	CH de Versailles	25 BOULEVARD SAINT-ANTOINE	78000	VERSAILLES
CH de Villeneuve st Georges	CH de Villeneuve st Georges	40 ALLEE DE LA SOURCE	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES
CH Foch	CH Foch	11 RUE GUILLAUME LENOIR	92150	SURESNES
CH Léon BINET	CH Léon BINET - CHLB	ROUTE DE CHALAUTRE LA PETITE	77400	PROVINS
CH les DIACONESSES de Reuilly	CH les DIACONESSES de Reuilly	95 RUE DE REUILLY	75012	PARIS
CH les MURETS - Séraphine de Senlis	CH les MURETS - Séraphine de Senlis	17 RUE DU GENERAL LECLERC	94510	LA QUEUE-EN-BRIE
CH Paul GUIRAUD	CH Paul GUIRAUD	54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	94800	VILLEJUIF
CH René DUBOS - GHT NOVO	CH René DUBOS - GHT NOVO	3 BIS AVENUE ILE DE FRANCE	95000	CERGY PONTOISE
CH Robert BALLANGER	CH Robert BALLANGER	BOULEVARD ROBERT BALLANGER	93600	AULNAY-SOUS-BOIS
CH Simone VEIL - IF Françoise DOLTO	CH Simone VEIL - IF Françoise DOLTO	14 RUE DE SAINT PRIX	95602	EAUBONNE
CH SUD 77 Montereau	CH SUD 77 Montereau	1 BIS, RUE VICTOR HUGO	77800	MONTEREAU-FAULT-YONNE
CH SUD 77 Samois	CH SUD 77 Samois	80 ROUTE DE VALVINS	77920	SAMOIS-SUR-SEINE
CH Victor DUPOUY - IFSI Camille CLAUDEL	CH Victor DUPOUY - IFSI Camille CLAUDEL	69 RUE DU LIEUTENANT COLONEL PRUDHON	95100	ARGENTEUIL
CHD de Rueil Malmaison - STELL	CHD de Rueil Malmaison - STELL	25 AVENUE PAUL DOUMER	92500	RUEIL-MALMAISON
CHI de Meulan les Mureaux - CHIMM (GHT 78 nord)	CHI de Meulan les Mureaux - CHIMM (GHT 78 nord)	1 RUE BAPTISTE MARCET	78250	MEULAN-LES MUREAUX
CHI de Poissy St Germain en Laye - CHIPS (GHT 78 nord)	CHI de Poissy St Germain en Laye - CHIPS (GHT 78 nord)	10, RUE CHAMP GAILLARD	78300	POISSY
CHI de Poissy St Germain en Laye - CHIPS (GHT 78 nord)	CHI de Poissy St Germain en Laye - CHIPS (GHT 78 nord)	2, avenue de la source de la Bièvre	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
CH ARPAJON	CH ARPAJON Arpajon	18 avenue de Verdun	91290	ARPAJON
CHSF-GHSF sud francilien Evry	CHSF-GHSF sud francilien Evry	IFPM 2 rue Pierre Fontaine	91000	EVRY
CRAMIF	ECOLE DE SERVICE SOCIAL DE LA CRAMIF	17-19 Place de l'Argonne	75019	PARIS
CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	11 BOULEVARD SULLY	78200	MANTES LA JOLIE
CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	120 AV GASTON ROUSSEL	93230	ROMAINVILLE
CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	3 RUE DU GEVAUDAN	91090	LISSES
CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	CRF école de la CROIX ROUGE FRANCAISE	96 RUE DIDOT	75014	PARIS
DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS	CENTRE DE FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX	Immeuble Européen2, Hall A, 203-2013 avenue Paul Vaillant Couturier	93000	BOBIGNY

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION ELIGIBLES
Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité mensuelle

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom de l'établissement de formation	Adresse site de formation	CP site de formation	Commune site de formation
DOMEA SARL - groupe ORPEA	DOMEA SARL - groupe ORPEA	66 CHEMIN DE LA CHAPELLE	78470	SAINT REMY LES CHEVREUSE
école CENTRALE DE PUERICULTURE (Groupe BABILOU)	école CENTRALE DE PUERICULTURE (Groupe BABILOU)	13 BD LEFEBRE	75015	PARIS
école DANHIER	école DANHIER	78 RUE SAINT-DENIS	93400	SAINT-OUEN-SUR-SEINE
école D'ASSAS	école D'ASSAS	4-6, VILLA THORETON	75015	PARIS
école D'ASSAS	école D'ASSAS	IMMEUBLE LE FLORESTAN 2, BOULEVARD VAUBAN	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
école D'ASSAS - EDAE	école D'ASSAS - EDAE	DOMAINE DU MERANTAIS 415 ROUTE DE TRAPPES	78114	MAGNY-LES-HAMEAUX
ECOLE DES PARENTS & DES EDUCATEURS ILE-DE-FRANCE	ECOLE DES PARENTS & DES EDUCATEURS ILE-DE-FRANCE	5 Impasse Bon Secours - 75543 PARIS CEDEX 11	75543	PARIS
école Jeanne BLUM	école Jeanne BLUM	19 RUE VICTOR	78350	JOUY EN JOSAS
ECOLE NORMALE SOCIALE	ECOLE NORMALE SOCIALE	2 Rue de Torcy	75018	PARIS
EFOM - Boris DOLTO	EFOM - Boris DOLTO	118 BIS RUE DE JAVEL	75015	PARIS
EPS Barthélémy DURAND - CH Sud Essonnes - (GH Ile-de-France Sud)	EPS Barthélémy DURAND - CH Sud Essonnes - (GH Ile-de-France Sud)	AVENUE DU 8 MAI 1945	91150	ETAMPES
EPS Barthélémy Durand - IFSI Barthélémy Durand sur Orge	EPS Barthélémy Durand - IFSI Barthélémy Durand sur Orge	RUE RIVOLI	91360	EPINAY-SUR-ORGE
EPS Ville-Evrard - EPSVE	EPS Ville-Evrard - EPSVE	202 AVENUE JEAN JAURES	93330	NEUILLY-SUR-MARNE
FEDERATION DE L'ARCHE EN FRANCE	L'ARCHE EN FRANCE	Maison Association Massabielle - Saint Joseph 1 rue Auguste Rey	95390	SAINT-PRIX
fondation de l'oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - FOCSS - IFSI Paris Croix Saint Simon	fondation Oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - IFSI Paris Croix Saint Simon	cité scolaire lycée henri bergson-jacquard - 27 rue pailleron	75019	PARIS
FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON	ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL PARIS CROIX SAINT-SIMON	158 rue de Bagnolet - 75020 PARIS	75020	PARIS
fondation de l'oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - FOCSS - Institut de formations paramédicales et sociales (IFPS)	fondation Oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - Institut de formations paramédicales et sociales	44 RUE ARMAND CARREL	93100	MONTREUIL
fondation de l'oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - FOCSS - Institut de formations paramédicales et sociales (IFPS)	fondation Oeuvre de la CROIX SAINT SIMON - Institut de formations paramédicales et sociales	17 rue de la Révolution	93100	MONTREUIL
FONDATION INFA	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION - INFA	12 Avenue de Val de Fontenay	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS
FONDATION INFA	INFA	11 rue Alfred Nobel - bâtiments 19-21	77420	CHAMPS SUR MARNE
FONDATION ITRSRS	IRTS IDF MONTRouGE - NEUILLY/MARNE	150 avenue Paul-Vaillant Couturier	93330	NEUILLY SUR MARNE
FONDATION ITRSRS	IRTS IDF MONTRouGE - NEUILLY/MARNE	1 rue du 11 Novembre	92120	MONTRouGE
fondation Léonie CHAPTAL	fondation Léonie CHAPTAL	19 RUE JEAN LURCAT HAUT DU ROY	95200	SARCELLES
FORMA SANTE SAS, Groupe ASF	FORMA SANTE SAS, Groupe ASF	13 RUE DE L'ECOLE DES POSTES	78000	VERSAILLES
FSEF fondation santé des étudiants de France - CMPA école du ctre médical et pédagogique pour adolescents	FSEF fondation santé des étudiants de France - CMPA école du ctre médical et pédagogique pour adolescents	19, RUE DU DOCTEUR LARDANCHET	77610	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
GH Paris Saint Joseph	GH Paris Saint Joseph	185 RUE RAYMOND LOSSERAND	75014	PARIS
GHEF - CH de Coulommiers (école) - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	GHEF - CH de Coulommiers (école) - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	HOPITAL ABEL LEBLANC 28 AV. VICTOR HUGO	77120	COULOMMIERS
GHEF - CH de Marne la Vallée Magny le Hongre - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	GHEF - CH de Marne la Vallée Magny le Hongre - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	65 RUE DES LABOURS	77700	MAGNY-LE-HONGRE
GHEF - CH de Meaux - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	GHEF - CH de Meaux - GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCLILIEN	17 RUE GUILLAUME BRIÇONNET	77100	MEAUX
GHNE - Groupe Hospitalier Nord Essonne (IFPM)	GHNE - Groupe Hospitalier Nord Essonne (IFPM)	IFSI DE LONGJUMEAU 8 BIS RUE MAURICE	91160	LONGJUMEAU
GHSIF SUD IdF melun (CH Marc JACQUET)	GHSIF SUD IdF melun (CH Marc JACQUET)	1 RUE FONTAINE SAINT-LIESNE	77000	MELUN
GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	CH Sainte-Anne (site) - GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences	1 RUE CABANIS Bâtiment C	75014	PARIS
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de BULLION	Hôpital de pédiatrie et de rééducation de BULLION	ROUTE DE LONGCHENE	78830	BULLION
Hôpital NOVO	Hôpital NOVO	ROUTE DE NOISY "Les Oliviers"	95260	BEAUMONT-SUR-OISE
Hôpitaux de Saint Maurice - IFSI Jean-Baptiste PUSSIN	Hôpitaux de Saint Maurice - IFSI Jean-Baptiste PUSSIN	1 RUE DU VAL D'OSNE	94410	SAINT MAURICE
ICP-INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	INSTITUT DE FORMATION A LA MEDIATION ET A LA NEGOCIATION	21 rue d'Assas	75270	PARIS CEDEX 6
IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (78)	IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (78)	2 RUE NORMANDIE NIEMEN	78990	ELANCOURT
IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (92)	IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (92)	53, RUE DU REVEREND PÈRE CHRISTIAN GILBERT	92600	ASNIERES-SUR-SEINE
IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (77)	IFAC 92 - Institut de formation d'animation et de conseil (77)	17 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	77380	COMBS-LA-VILLE
IFITS - Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon	IFITS - Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon	19, AVENUE DE MAISON BLANCHE	93330	NEUILLY-SUR-MARNE
IFMK Paul Guinot	IFMK Paul Guinot	24 BOULEVARD CHASTENET DE GERY	94810	VILLEJUIF
IFMK Saint-Michel	IFMK Saint-Michel	68, RUE DU COMMERCE	75015	PARIS
IFP Pitié Salpêtrière - Sorbonne Université	IFP Pitié Salpêtrière - Sorbonne Université	91 BOULEVARD DE L'HOPITAL	75013	PARIS

LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION ELIGIBLES
Accompagnement des organismes de formations sanitaires et sociales dans la lutte contre la précarité menstruelle

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom de l'établissement de formation	Adresse site de formation	CP site de formation	Commune site de formation
INITIATIVES	INITIATIVES	43 Bd Maréchal Joffre	92340	BOURG LA REINE
INSTITUT DE RESSOURCES EN INTERVENTION SOCIALE	IRIS - INSTITUT DE RESSOURCES EN INTERVENTION SOCIALE	6 bis rue Denis Papin	92600	Asnières sur Seine
Institut national de podologie - INP	Institut national de podologie - INP	6/8 rue Sainte-Anne	75001	PARIS
Institut Supérieur Clorivière (ISC)	Institut Supérieur Clorivière (ISC)	119, Boulevard Diderot	75012	PARIS
ISRP - Institut supérieur de rééducation psychomotrice	ISRP - Institut supérieur de rééducation psychomotrice	19-25 RUE GALLIENI	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
ISRP - Institut supérieur de rééducation psychomotrice - est francilien - IFMK-EF	ISRP - Institut supérieur de rééducation psychomotrice - est francilien - IFMK-EF	centre commercial "Les saisons de Meaux" 3 avenue Roland Moreno	77124	CHAUCONIN NEUFMOUTIERS
L'HORIZON	L'HORIZON	6 rue Paul Bert	92240	MALAKOFF
MGEN - Institut National Marcel Rivière	MGEN - Institut National Marcel Rivière	13 AVENUE DE MONTFORT BP 101	78320	LA VERRIERE
OPS - Œuvre du Perpetuel Secours - institut hospitalier franco-britannique (IHFB)	OPS - Œuvre du Perpetuel Secours - institut hospitalier franco-britannique (IHFB)	4 RUE KLEBER	92800	PUTEAUX
SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES	BUC RESSOURCES	1 bis rue Louis Massotte	78530	BUC
SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES	BUC RESSOURCES	Site Campus Oxygène Factory (les Mureaux)	78130	LES MUREAUX
SGM - Institut petite enfance	SGM - Institut petite enfance	13/15 QUAI GALLIENI	92150	SURESNES
UMEG	Unité Mobile Evaluation Gérontologie	15 rue Louis Braille	94100	ST MAUR DES FOSSES
VV3 Ile-de-France	VV3 Ile-de-France	26 boulevard Brune	75014	PARIS